

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
1. Intitulé du projet								
Réalisation d'un projet multiactivités dans la								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	étitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
	T TO THE THE							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	GSE							
	CJE							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M Roland PAUL , Président							
	6 8 Forme juridique	SAS						
RC3/ 3IRE1 4 0 0 0 0 2 3	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	,,,,,						
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire n	°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122	-2 du code de l'environnement et						
	imensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des s	euils et critères de la catégorie						
-	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut	res nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
rubrique 39a de l'annexe à l'article R122-2, du code de l'environnement : « Travaux et	Superficie terrain : 2,3 hectares							
constructions qui céent une surface de	Emprise projet sur la parcelle : 19 809 m²							
plancher au sens de l'article R111-22 du	Espaces verts: 5.000m ² - Espaces aménagés (bâ	ti, voiries, cheminements): 17.830 m²						
	Création d'un espace multi activités comprenant	comprenant des espaces dédiés à						
	des ERP de 5è catégorie et des zones de stationn	ement						
code supérieure ou égale à 10 000 m ² ».								
	40 1/11 / / / / /							
	4. Caractéristiques générales du projet							
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du f	ormulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évent								
correspondant au secteur périphérique de l	activités dans dans la zone 1AUz2, zone d'extens	on urbaine a vocation economique						
	a ZAC sud Chanes-de-Gaune. nulti activités comprenant comprenant des espa	ces dédiés à des FRP de 5è catégorie						
et zones de stationnement	rain activités comprehant comprehant des espa	tes acaies a des Em de se categorie						

4.2 Objectifs du projet
Le projet souhaite s'insérer dans la continuité du tissu urbain, et unifier une zone de travail. Il y aura la possibilité de mettre en
place des services de proximité pour les utilisateurs et riverains.
L'implantation du projet est stratégique au regard des possibilités de dessertes et la présence de 2 aérodromes à l'ouest et au
nord du site de projet.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
La réalisation de ce projet va engendrer des travaux de terrassement et de construction
Des aménagements paysagers et de voiries sont prévus afin d'améliorer l'insertion environnementale et la desserte de la
structure. Le projet prévoit une labellisation BIODIVERCITY.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le projet va accueillir un espaces multiactivités. Le projet est principalement constitué de cellules d'activités, dédiées au PME/
PMI/TPE. Au vu de la taille des cellules, au rdc il y aura de la fréquentation VUL et PL, à l'étage principalement des flux VUL.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Permis de construire	, , ,	1,					
4 5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie alchale, de l'opérati	on - préciser les unités de mesure utilisées					
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
Parcelle destinée à recevoir le projet (su	d du secteur d'étude)	2.3 ha 20 500 m ²					
SDP créée Espace de stationnement		- 20 places dédiées aux ERP					
		- 95 places privatives dédiées aux					
		utilisateurs des lots					
		Hors parcelle : - 134 places réservées privatives dans					
		le parking silo sur la parking voisine					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " Lat ° ' " _					
d'implantation Commune de TREMBLAY EN FRANCE	,	tong tai					
Commune de l'AEMBLAT EN FRANCE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de						
	l'annexe à l'article R. 122-2 du						
	code de l'environnement :						
	Point de départ :	Long ° ' " Lat ° ' " _					
	Point d'arrivée :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _					
	Communes traversées :						
lo	ignez à votre demande les anno	avas nº 2 à 4					
30	ignez a vone demande les anno	5A63 II 2 U U					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrag	e existant ? Oui Non X					
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	'une évaluation Oui Non 🗙					
environnementale :							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement							
différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. (voir cadrage) La ZNIEFF 2 la plus proche est LE PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET 110020474 située à environ 1.5 km du secteur d'étude.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Tremblay-en-France est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (approuvé le 18/04/1995) et retrait gonflement des sols argileux (prescrit le 23/072001).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. La ZPS la plus proche est Sites de Seine-Saint-Denis FR1112013 située à 1.5 km du secteur d'étude.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'aménagement du site engendrera un besoin en eau potable (sanitaires des employés et ressources en eau potable pour le personnel et l'entretien des locaux)
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Kessources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Le projet va engendrer l'urbanisation et la modification d'un terrain identifié à ce jour comme une friche agricole (culture extensive). Le projet prévoit la construction d'un espace multi activités, dans la continuité de l'urbanisation récente. Le site d'étude s'inscrit dans la zone 1AUz2, zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.
Milieu naturel			×	Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. Au regard de l'emplacement du projet et de sa configuration, le projet n'est pas de nature à impacter l'habitat ou une espèce inscrite dans le FSD.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			Le PLU de Tremblay-en-France a été approuvé le 30 mai 2011 Le site d'étude s'inscrit dans la zone 1AUz2, zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Le secteur d'étude est situé à proximité d'une canalisation de gaz naturel et d'hydrocarbures. Il est donc concerné par les risques technologique et industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le secteur d'étude est concerné par des aléas moyens vis à vis du risque retrait-gonflement des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Des déplacements seront liés à l'entrée et la sortie des employés, ainsi que la venue des clients dans la zone ERP.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	Le projet va engendrer des nuisances sonores en phase chantier. Lors de la phase de fonctionnement, les nuisances seront dues à la fréquentation du bâtiment par les allées et venues des employés et des clients du restaurant. Le secteur d'étude est déjà confronté à des nuisances sonores, notamment aériennes en raison de sa proximité avec 2 aérodrome (Le Bourget et Roissy).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Le projet va engendrer de légères vibrations lors du démarrage des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet bénéficiera potentiellement d'espaces mis en lumière, notamment au niveau des accès pour les employés. Au regard de la configuration du projet, cette mise en lumière devrait être principalement localisée au niveau de l'aire de stationnement et des entrées du bâtiment. Une horloge crépusculaire sera mise en place afin de limiter l'éclairage pendant toute la période nocturne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Les eaux usées seront collectées par le réseau local
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La réalisation du projet va engendrer la production de déchets liés au BTP. Ils seront pris en charge par les entreprises sur place, afin d'effectuer leur traitement spécifique. Le projet fera office d'un chantier vert dans le cadre d'une certification BREEAM VERY GOOD. Une fois la structure réalisée, les déchets seront principalement des déchets ménagers pour la partie ERP et les cellules d'activités. Les déchets d'activités seront directement gérés par les entreprises.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le PLU de Tremblay-en-France a été approuvé le 30 mai 2011 Le site d'étude s'inscrit dans la zone 1AUz2, zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.
			×	Le secteur de projet prend la forme d'une friche agricole. Le projet envisage de transformer cet espace pour accueillir un espace multiactivités. Le secteur de projet est déjà sous influence anthropique au regard de son environnement en pleine mutation.
6.2 Les incid approuvé				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi	iées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Prise en compte des directives du PLU en matière d'occupation du sol et d'aménagements paysagers.

Prise en compte des contraintes liées aux risques naturels

La réalisation de ce projet va permettre la réalisation d'un structure qui s'implantera en continuité des espaces bâtis et assurera la cohérence du tissu urbain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de projet est situé dans la commune de TREMBLAY-EN-FRANCE dans la périphérie de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle. Actuellement le secteur de projet est vacant (friche agricole, anciennement culture extensive). Le projet veut réaliser une surface multi-activités. La problématique environnementale est aussi prise en compte par la réalisation d'espaces paysagers cohérents avec l'ambiance générale du site. Conscient des enjeux environnementaux, GSE a établi un cadrage environnemental afin de cibler les enjeux. Ils sont jugés globalement faibles. Selon les conclusions du cadrage, le projet n'apparaît pas concerné par la réalisation d'un évaluation environnementale.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Cadrage environnemental et réglementaire

Plan masse du projet

Plans détaillés du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

TOULON

le,

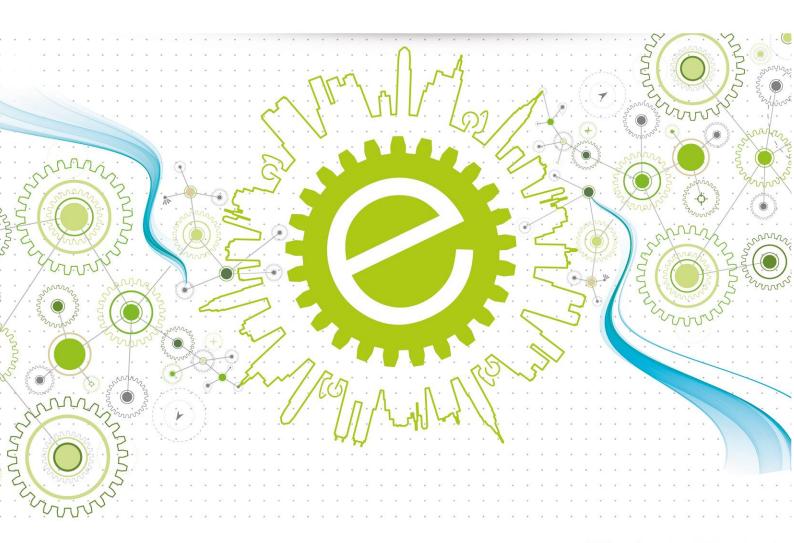
25/10/2021

Signature

ıre en cliquant sur le cadre ci-dessus



TREMBLAY-EN-FRANCE (93)



TREMBLAY-EN-FRANCE (93) — CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI- ACTIVITÉS

MAÎTRISE D'OUVRAGE: GSE

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÈGLEMENTAIRE - LES ANNEXES

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

25 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

1.	ANNEXE 1: PLAN DE SITUATION	. 3
2.	ANNEXE 2: PLANCHE PHOTOS	. 3
	ANNEXE 3: PLAN DES ABORDS DU PROJET / OCCUPATION DU SOL	
	Annexe 4 : Proximité aux sites Natura 2000	
5.	ANNEXE 5 : PLAN DU PROJET (VOIR PAGE SUIVANTE)	. 6

1. Annexe 1: Plan de situation

Localisation du site de projet dans la commune de Tremblay-en-France



2. Annexe 2 : Planche photos

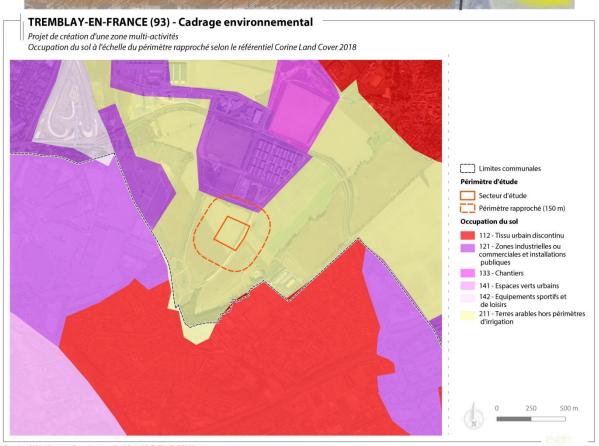
Photographies du site, réalisées par GSE





3. Annexe 3: Plan des abords du projet / Occupation du sol

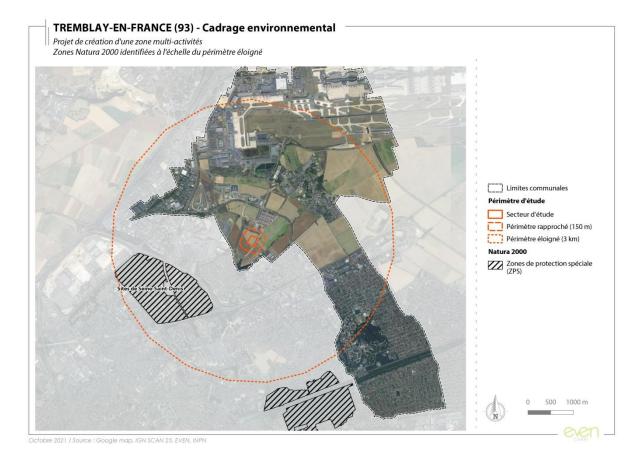




EVEN Conseil Octobre 2021

5

4. Annexe 4 : Proximité aux sites Natura 2000

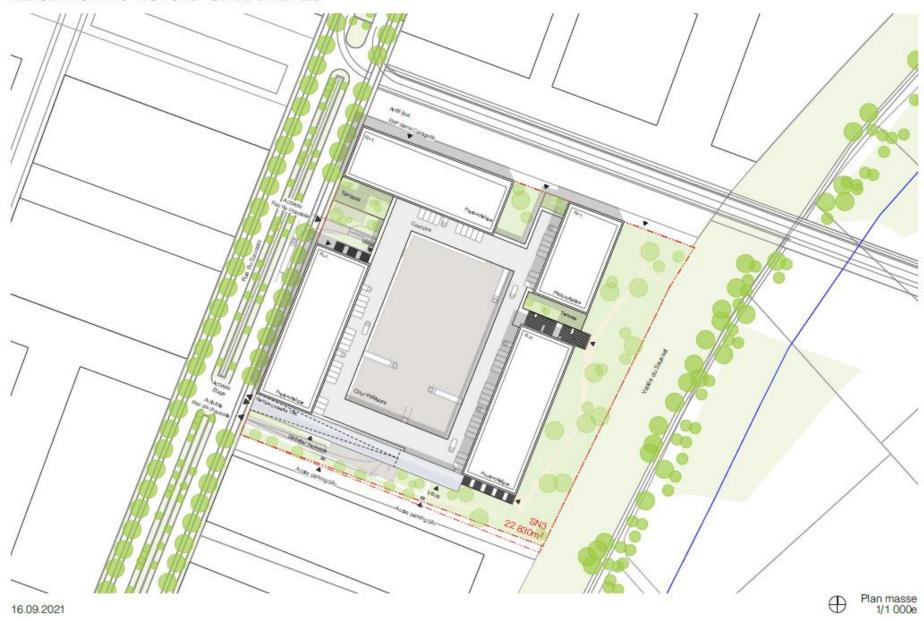


Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. Aucune ZPS/ZSC n'est située dans le périmètre éloigné.

5. Annexe 5 : Plan du projet (voir page suivante)

EVEN Conseil Octobre 2021 6

AEROLIANSPARIS - LOT SN3 - Centre d'Activités





TREMBLAY-EN-FRANCE (93)



TREMBLAY-EN-FRANCE (93) — CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI- ACTIVITÉS

MAÎTRISE D'OUVRAGE: GSE

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÈGLEMENTAIRE

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site situé à Tremblay-en-France (93), dans la périphérie de la ZAC AéroliansParis, et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

Une étude d'impact a été réalisée en 2008, concernant le projet de ZAC Sud Charles de Gaulle. Cette étude a servi de support et de source à la réalisation de ce cadrage. Les éléments extraits de cette étude d'impact sont présentés dans les conclusions des différentes parties (si concernées). <u>La principale partie relative à cette étude d'impact est présentée à la fin des parties 3 et 4 de ce cadrage.</u>

Tremblay-En-France

Cadrage environnemental

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	7
1.	. LOCALISATION DU SITE DE PROJET	7
2.	. Contexte du projet	7
II-	CADRAGE RÉGLEMENTAIRE	9
3.	. Le PLU de Tremblay-en-France	9
4.		
5.	. Synthèse du cadre réglementaire	11
III-	CADRAGE ENVIRONNEMENTAL DU SECTEUR D'ÉTUDE	12
1.	. LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	12
2.		
3.	. LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	32
4.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	38
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESSENTIES	41
1.	. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques	41
2.	. INCIDENCES PRESSENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	44
	TABLE DES FIGURES	
Figui	re 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (CITADIA)	7
	re 2 : Contexte du secteur d'étude (CITADIA)	
	re 3 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU), avec secteur d'étude entouré en rouge	
	re 4 : Synthèse des prescriptions d'implantation du bâti (CITADIA)	
	re 5 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique	
	RE 6 : LOCALISATION DES ZONES CONCERNÉES PAR LA DISSOLUTION DU GYPSE (DDE)	
	RE 7 : EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (BRGM, GÉORISQUES)	
	RE 8 : EXPOSITION SISMIQUE, SUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE (GÉORISQUES)	
	RE 9 : EXTRAIT DE LA CARTE DE TMD (DDE 93)	
	RE 10 : LOCALISATION DE LA CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES À PROXIMITÉ DU SECTEUR D'ÉTUDE (GÉORISQUES)	
	RE 11 : EXTRAIT DES PEB PRÉSENTS À PROXIMITÉ DU SECTEUR D'ÉTUDE (GÉOPORTAIL) RE 12 : IDENTIFICATION DES SITES À FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE (ÉTUDE D'IMPACT ZAC, DOSSIER DE CRÉATION 2008)	
	RE 12 : IDENTIFICATION DES STIES À FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE (ÉTUDE D'IMPACT ZAC, DOSSIER DE CREATION 2008) RE 13 : ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)	
	RE 14 : POINTS DE VUE SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE ET SES ENVIRONS PROCHES (GOOGLE EARTH, EVEN)	
	RE 15 : POINTS DE VUE SUR LES ESPACES ENVIRONNANTES DU SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN)	
	RE 16 : PLAN MASSE	
	TABLE DES PHOTOGRAPHIES	
	TO 1 : VUE N°1 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (GSE)	
	TO 2 : VUE N°2 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (GSE)	
	ro 3 : Vue n°3 sur le secteur d'étude (GSE)	
	ro 4 : Vue n°4 sur le secteur d'étude (GSE)	
	TO 5 : VUE 1 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE DEPUIS LA D40 (GOOGLE STREET VIEW)	
PHOT	TO 6 : VUE 2 DEPUIS LE CHEMIN DES SAINTS PÈRES (GOOGLE STREET VIEW)	36

* Cadrage environnemental

HOTO 7: VUE 4 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE DEPUIS LA D40 (GOOGLE STREET VIEW)	
TABLE DES CARTOGRAPHIES	
Carte 1 : Périmètres d'étude	21
CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ	
Carte 3 : Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné	24
Carte 4: Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné	26
CARTE 5 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018	29
Carte 6 : Extrait du SRCE	31

EVEN Conseil Octobre 2021 6

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

Le secteur de projet, porté par GSE, se situe dans la commune de Tremblay-en-France, dans le département de la Seine-Saint-Denis (93). Il s'insère dans le nord-ouest de la commune.

Il se situe à proximité de plusieurs voiries principales, ce qui permet de rallier Paris en moins de 30 minutes via A1, A104. De plus il est implanté à proximité de l'aéroport Charles de Gaulle.

Le projet prévoit la réalisation d'une SDP de 20 500 m² sur un terrain de 2.3 ha.

Au regard de ces éléments, le projet appartient à la catégorie 39a de l'annexe à l'article R122-2, du code de l'environnement : « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ».

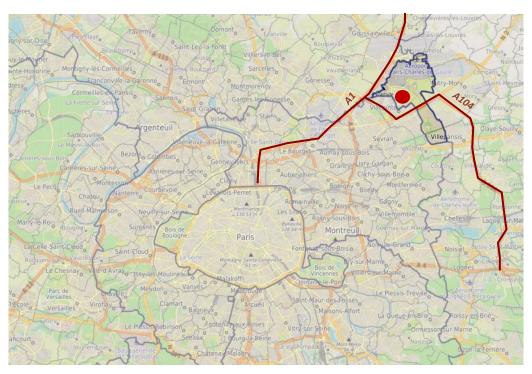


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (CITADIA)

2. Contexte du projet

Le site s'inscrit au cœur de la ZAC AeroliansParis (créée en 2008)- opération à vocation économique d'envergure dont Grand Paris Aménagement est l'aménageur.

Il correspond au lot SN3 d'une superficie de 22 830 m² (20 000 m² à 23 000 m² environ d'activités et de bureaux)

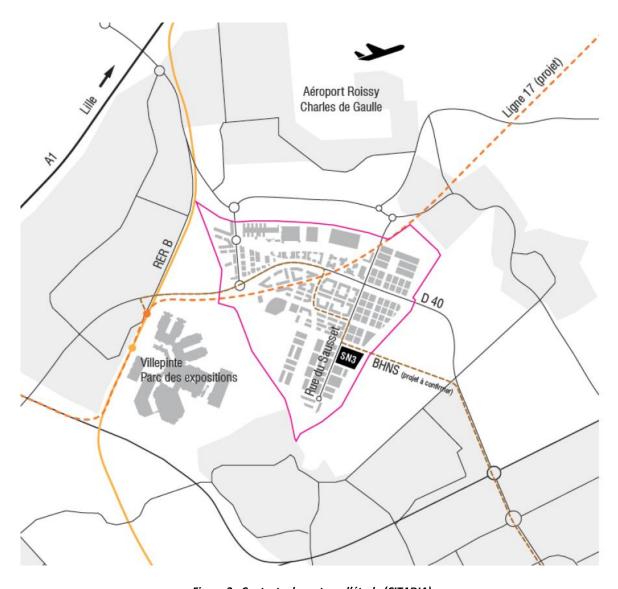
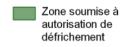


Figure 2 : Contexte du secteur d'étude (CITADIA)





II- CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

3. Le PLU de Tremblay-en-France

- ⇒ Le PLU de Tremblay-en-France a été approuvé le 30 mai 2011
- ⇒ Le site d'étude s'inscrit dans la zone 1AUz2, zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.

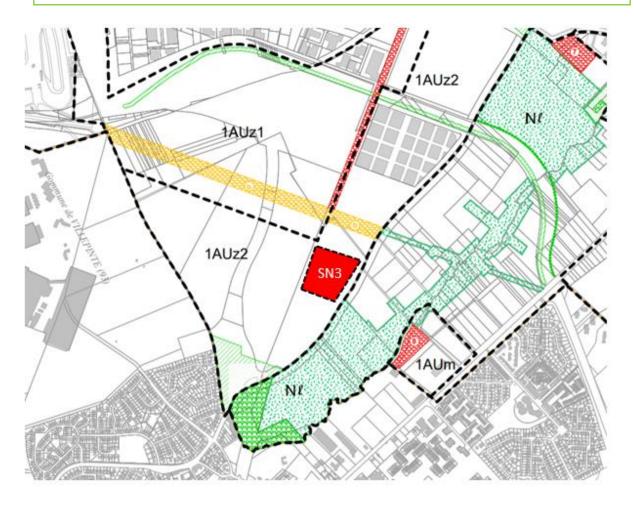


Figure 3 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU), avec secteur d'étude entouré en rouge

Le programme doit s'inscrire dans les prescriptions définies au PLU mais également aux prescriptions définies dans le CPAUPE, la fiche de lot et le CCCT relatifs à la ZAC AeroliansParis.

Le projet développé devra également répondre à des ambitions de performances sociales et environnementales – labels et certification, démarche innovante de conception Chantier vert faibles nuisances...

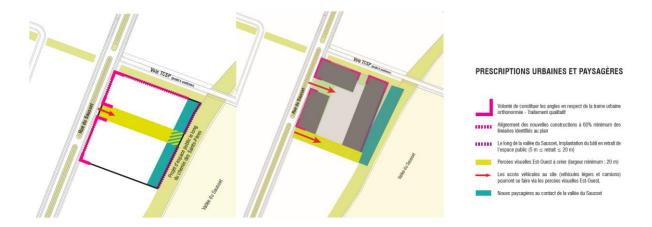


Figure 4 : Synthèse des prescriptions d'implantation du bâti (CITADIA)

4. Les servitudes d'utilité publique

Le Lot SN 3 est concerné par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique :

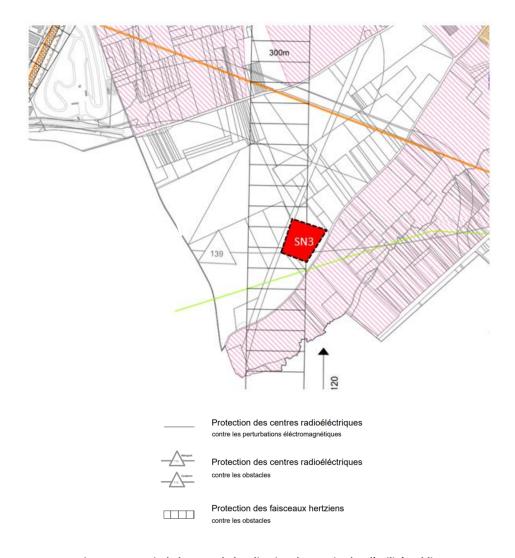


Figure 5 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique

- ⇒ Le secteur d'étude n'apparait pas concerné par des servitudes d'utilité publiques.
- ⇒ Des canalisation de gaz sont présentes dans la commune, mais ne traversent pas directement le secteur d'étude.

5. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
PLU	Secteur d'étude en zone 1AUz2	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) été approuvé le 30 mai 2011. Le secteur de projet se situe dans la zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle. Le projet devra suivre certaines prescriptions d'implantation du bâti. Le secteur d'étude est concerné par 3 servitudes d'utilité publique

III- CADRAGE ENVIRONNEMENTAL DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Tremblay-en-France, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

<u>Le risque inondation</u>

La commune de Tremblay-en-France est concernée par le risque inondation. Cependant, la commune n'est pas considérée :

- ⇒ comme un territoire à risque important d'inondation (TRI)
- ⇒ par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
- ⇒ par un Atlas des Zones Inondables

Le Sausset et le Canal de l'Ourcq peuvent, par remontées de nappes, impacter la commune. Par ailleurs, des inondations par ruissellement et coulées de boue sont aussi possibles. Certains évènements historiques ont d'ailleurs eu lieu dans la passé, dans l'enceinte de la commune.

Tableau 1 : Liste des évènements historiques en lien avec le risque inondation sur la commune (Géorisques)

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Nappe affleurante,Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus

- ⇒ La commune de Tremblay-en-France est exposée aux risques **inondations**.
- ⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace non concerné par le risque inondation.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme <u>faibles</u>.

> Le risque mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

EVEN Conseil Octobre 2021 12

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, aucun mouvement de terrain historique n'est recensé dans les 500 mètres autour du secteur d'étude.

La commune de Tremblay-en-France est concernée par un PPRMVT. Elle est sujette phénomène de dissolution du gypse

« Les phénomènes de **dissolution du gypse** peuvent être à l'origine de l'apparition ou de la réactivation de cavités anciennes. En effet, à l'échelle de la dizaine d'années, le développement de cavités de petites dimensions et/ou l'évolution de cavités préexistantes peuvent être perceptibles. ». (ineris.fr)

Le secteur d'étude apparait localisé en dehors des zones concernées par le risque de dissolution du gypse.

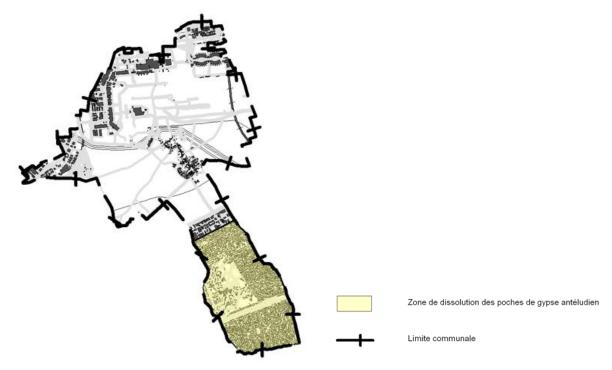


Figure 6 : Localisation des zones concernées par la dissolution du gypse (DDE)

Tableau 2 : Liste des PPRN Mouvements de terrain concernant la commune de Tremblay-en-France (Géorisques)

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
93DDT20090003 - PPR MT argiles	Tassements différentiels	23/07/2001	
93DDT20090014 - PPR MT de Tremblay-en-France	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	23/07/2001	
93DRIEA_IF20120019 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 mars 1986 sur Tremblay-en-France	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		18/04/1995

⇒ Les enjeux sont jugés <u>faibles</u> à l'échelle du secteur d'étude.

Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune de Tremblay-en-France est globalement concernée par une exposition moyenne, au retrait – gonflement des sols argileux.

⇒ Le secteur d'étude est concerné par des aléas moyens.

Comme évoqué précédemment, la commune est aussi concernée par un Plan de Prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Tableau 3 : Liste des PPRMVT Retrait-gonflement des sols-argileux (Géorisques)

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
93DDT20090003 - PPR MT argiles	Tassements différentiels	23/07/2001	



Figure 7 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans une zone exposée moyennement au retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme <u>modérés</u> à l'échelle du secteur d'étude.

> Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de Tremblay-en-France est exposée à des risques très faibles de séismes, selon les données Géorisques.

La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

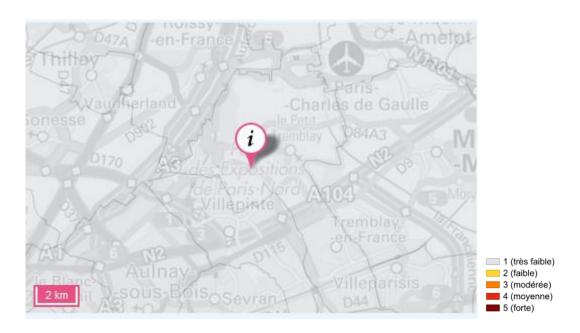


Figure 8 : Exposition sismique, sur la commune de Tremblay-en-France (Géorisques)

- ⇒ La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques très faibles
- ⇒ Les enjeux concernant le risque sismique sont jugés très faibles

> Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Dans la commune de Tremblay-en-France, **l'A104** est concernée par ce risque. Elle traverse le sud de la commune et ne concerne donc pas le secteur d'étude et ses limites proches.

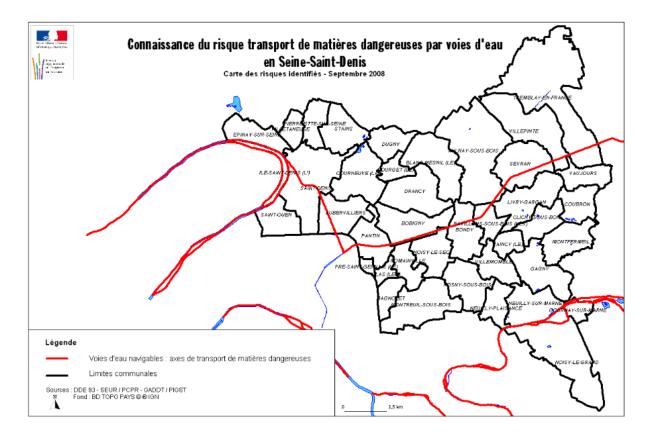


Figure 9 : Extrait de la carte de TMD (DDE 93)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune de Tremblay-en-France **est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité du secteur d'étude. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures. Cette canalisation n'est cependant pas présente dans le secteur d'étude.

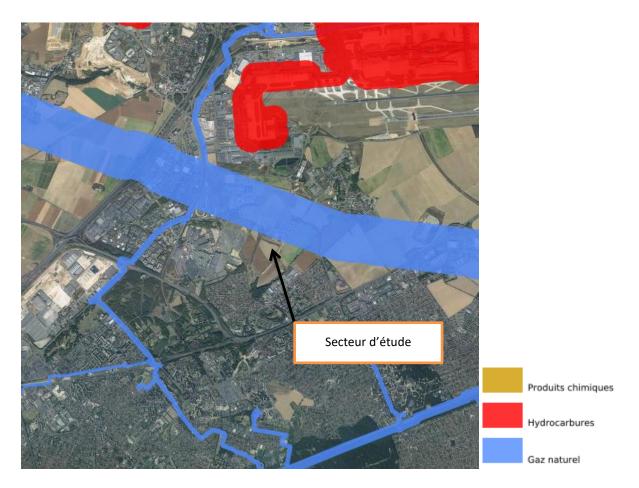


Figure 10 : Localisation de la canalisation de matières dangereuses à proximité du secteur d'étude (Géorisques)

Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme <u>forts</u> étant donné que le secteur d'étude se situe à proximité directe d'une canalisation de gaz naturel, et non loin d'une canalisation d'hydrocarbures.

Nuisances sonores

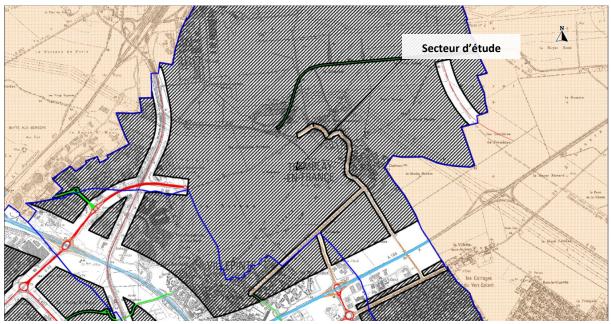
Voies routières

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Le secteur d'étude se situe en bordure de la rue du sausset, dans la zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.

Selon la carte ci-dessous, le secteur d'étude se situe en dehors du zonage concerné par les nuisances sonores.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Saint-Denis. Secteurs de nuisance acoustique.

CARTE N°3:

Clichy-sous-Bois, Coubron, Sevran, Trembay-en-France, Vaujours, Villepinte

Voirie : Réseau ferroviaire Autoroutes Routes nationales

Routes nationales Routes départementales Voies communales

Zones hors secteurs de nuisance acoustique

SOURCE : DDE 93 / GEP / : Echelle : 1 / 20 000 Juillet 2000

Limite communale

Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L >81	L > 76	d = 300 mètres
76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 mètres
70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 mètres
65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 mètres
60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 mètres
	référence LAeq (6H-22H) en dB(A) L>81 76 < L <= 81 70 < L <= 76 65 < L <= 70 60 < L <= 65	référence LAeq (6H-22H) en dB(A) L>81 L>81 L>76 76 < L <= 81 71 < L <= 76 70 < L <= 76 65 < L <= 70 60 < L <= 65 60 < L <= 65

- Voies aériennes

Le secteur d'étude se situe à proximité des aérodromes Roissy Charles de Gaulle et Paris- Le Bourget. Ces deux aérodromes font l'office d'un Plan d'Exposition au Bruit, qui se recoupe au niveau du secteur d'étude.

« La Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a instauré les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), dont l'objet est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré dans certaines zones par l'exploitation de l'aéroport.

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) a pour objet de permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations. Il fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

Les zones de bruit des aérodromes sont classées en zones de bruit : zone A et zone B pour un bruit fort, zone C et le cas échéant D pour un bruit modéré. Chaque zone correspond à des prescriptions, des restrictions ou des interdictions spécifiques. » (Préfecture)

Le secteur d'étude se situe dans les zones D de chaque PEB. Cette catégorie correspond à un bruit modéré. Cependant étant donné que deux zonage de deux aérodromes se recoupent, le bruit peut être amplifié par effet cumulatif, menant à des nuisances modérées à fortes.



Lden 50 Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72 Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à

Figure 11 : Extrait des PEB présents à proximité du secteur d'étude (Géoportail)

⇒ Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés modérés-fortes au niveau du secteur d'étude, à cause de la présence de ces 2 aérodromes.

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur

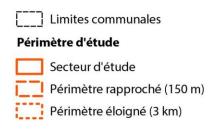
Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définir en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- Le secteur d'étude : c'est l'espace stricte dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevées floristiques se font principalement dans cet espace.
- Le périmètre rapproché : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- Le périmètre éloigné, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Projet de création d'une zone multi-activités Présentation des périmètres d'étude







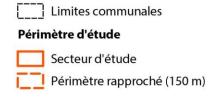
1000

2000 m



Projet de création d'une zone multi-activités Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché







25

500 m



SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partie de 1991.

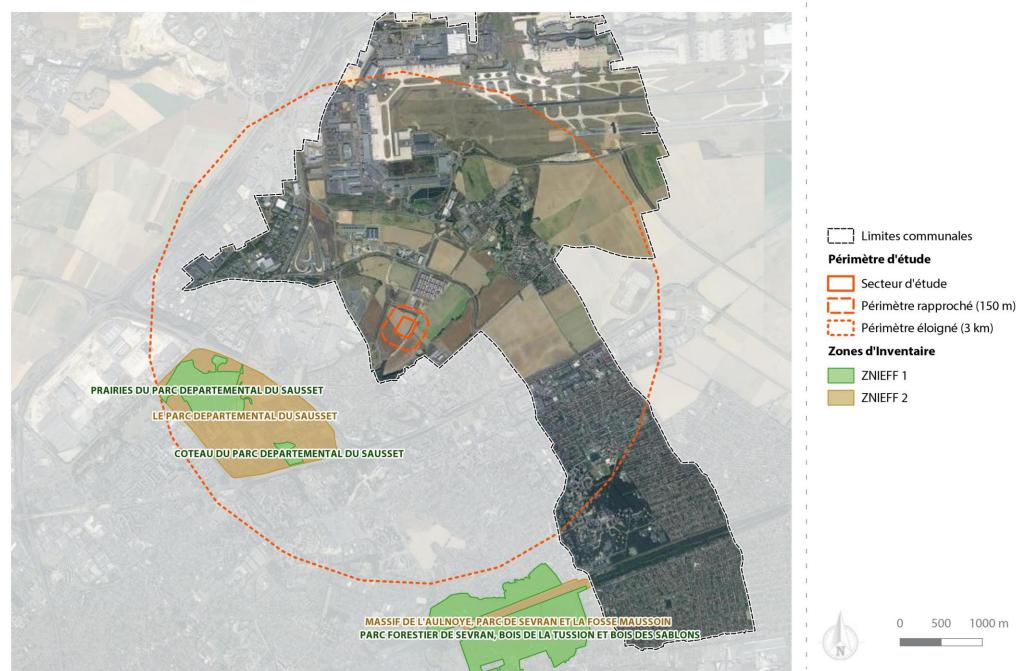
Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire.**
- ⇒ Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ciaprès. Ces zones d'inventaire seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.

Tableau 4 : Liste des zones d'inventaire présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 1					
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)			
110020455	PRAIRIES DU PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET	2.0 km			
110020453	COTEAU DU PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET	1.9 km			
ZNIEFF 2					
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)			
110020474	LE PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET	1.5 km			

Projet de création d'une zone multi-activités Zones d'inventaires identifiées à l'échelle du périmètre éloigné



Les zones règlementaires

Aucune zone réglementaire n'est identifiée dans les environs du secteur d'étude.

Le réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

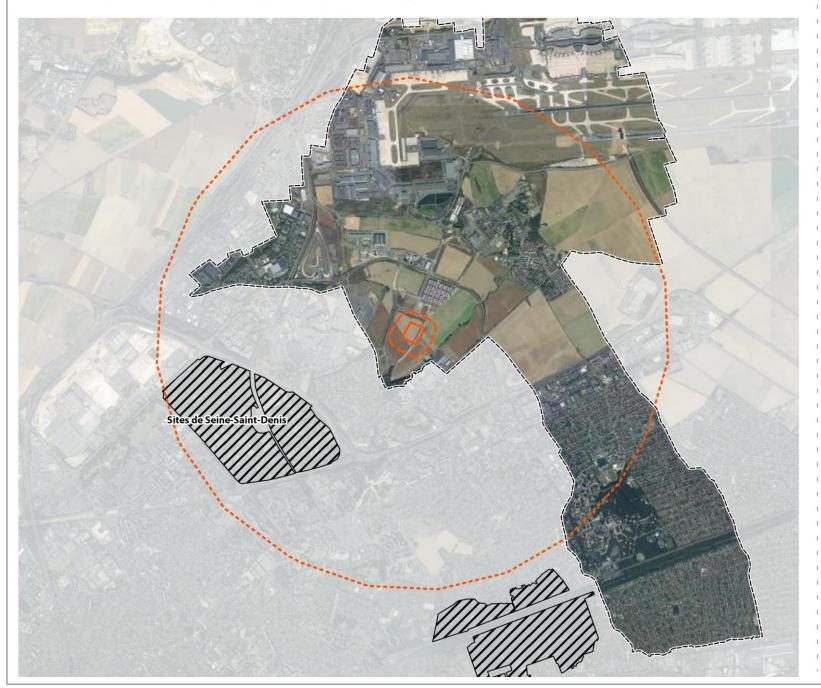
- ⇒ Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.
- ⇒ La commune de Tremblay-en-France est concernée par une ZPS.
- ⇒ L'ensemble des zones Natura 2000 recensées dans le périmètre éloigné sont présentées dans le tableau ci-après et seront étudiées afin de préciser la richesse écologique du secteur d'étude (notamment pour les espèces à large dispersion).

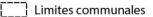
Tableau 5 : Liste des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre éloigné (INPN)

ZPS				
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)		
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	1.5 km		

EVEN Conseil Octobre 2021 25

Projet de création d'une zone multi-activités Zones Natura 2000 identifiées à l'échelle du périmètre éloigné





Périmètre d'étude

Secteur d'étude

Périmètre rapproché (150 m)

Périmètre éloigné (3 km)

Natura 2000

Zones de protection spéciale (ZPS)



0 500 1000 m



Les zones humides

L'étude d'impact de la ZAC souligne la présence de plusieurs espaces naturels, essentiellement liés aux zones humides, dans les environs du secteur d'étude. Malgré l'absence de classification, certains espaces possèdent un potentiel écologique intéressant à proximité directe du secteur d'étude : le ru du sausset et ses berges.

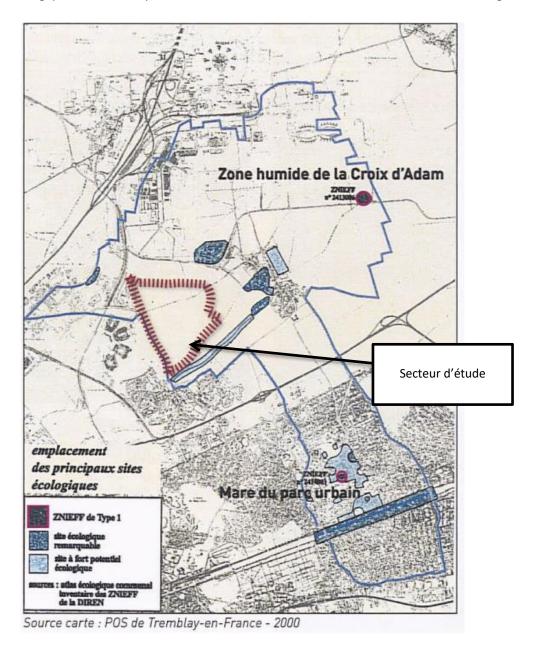


Figure 12 : Identification des sites à fort potentiel écologique (Étude d'impact ZAC, dossier de création 2008)

- la faune et la flore

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact de la ZAC (dossier de création), des inventaires faune flore ont été réalisés en mars 2008 par le bureau d'étude Écosphère. À l'échelle du secteur de la ZAC, incluant le secteur d'étude, les diverses observations démontrent « la présence d'espaces fortement occupés par l'Homme, et présentant une diversité écologique intéressante mais non exceptionnelle. Les espèces observées sont assez communes ». L'étude conclut sur <u>l'absence d'enjeu majeur</u> sur le plan floristique et le plan faunistique.

ENJEUX RELATIFS AU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR D'ÉTUDE ET DES ENVIRONS PROCHES.

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Les zones à statut recensées sont dans le périmètre éloigné.

Les zones à statut sont séparées du secteur d'étude par une importante urbanisation qui forme une barrière urbaine.

Le secteur d'étude est confronté à l'urbanisation proche et existante, et la présence d'activités humaines intermittentes: nuisances sonores, pollution atmosphérique,

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.

ZOOM ÉTUDE D'IMPACT:

Selon les inventaires réalisés sur site lors de la réalisation de l'étude d'impact (2008), le secteur d'étude présenterait des enjeux écologiques relativement faibles. L'absence de maillage et d'une mosaïque paysagère limite fortement la richesse et la diversité spécifique sur site. Cependant, certaines espèces d'oiseaux et de mammifères ont été observées. Une réflexion devra être portée sur la conservation de ces espèces sur site par la création d'aménagements paysagers de qualité. Le but est de ne pas appauvrir un espace déjà affaibli par une activité humaine omniprésente aussi bien dans le passé que dans le futur.

De plus, l'étude d'impact de 2008 (dossier de création), évoque la présence du ru du Saussuet à l'est du périmètre de la ZAC et donc du secteur d'étude. Cet espace naturel présente des enjeux certains, d'autant plus qu'il s'insère dans un espace en mutation où l'urbanisation croissante prend rapidement le dessus. Ainsi la conservation de cette espace apparait une problématique centrale. Une réflexion devra aussi être portée sur la conservation de ce ru.

Les enjeux écologiques du secteur d'étude et de ses environs proches sont pressentis comme modérés.

OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

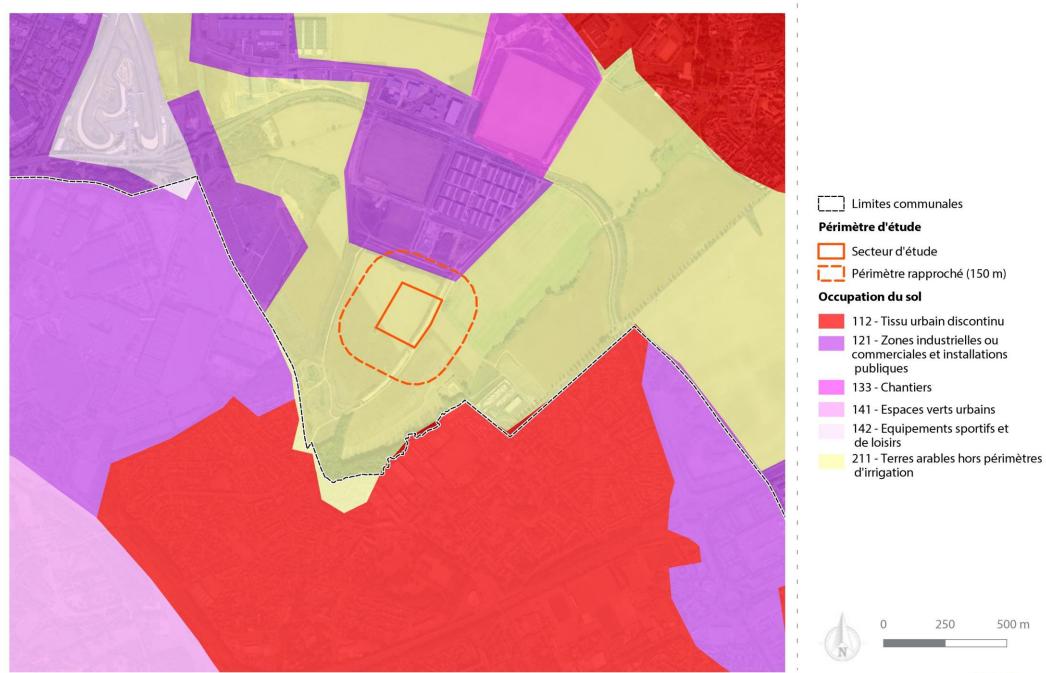
Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

• 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

L'approche proposée par ce référentiel apparait cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude. L'environnement est bien délimité et identifié (zone d'activités présente au nord). Ce référentiel permet de prendre connaissance du contexte urbain du secteur d'étude et de la dynamique nouvelle présente aux environs (chantiers en cours, nouvelles structures....). Par conséquent, le secteur d'étude représente un espace stratégique pour l'implantation d'un nouveau projet multi activités.

Projet de création d'une zone multi-activités Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2018



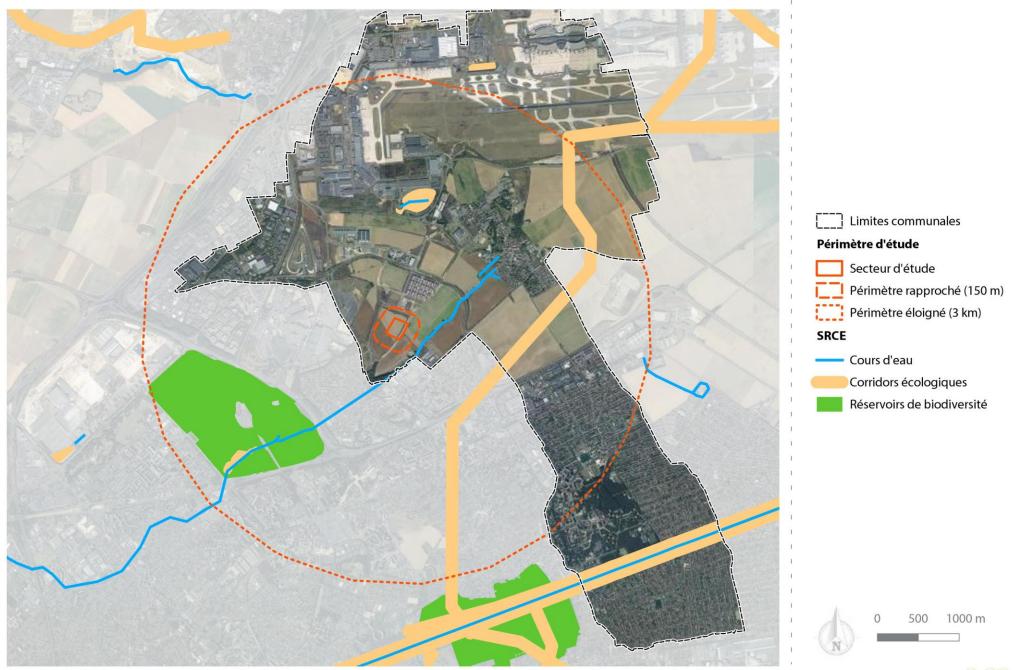
> Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) / Annexe du SDRIF

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs

Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une

- « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans la continuité d'espaces nouvellement bâti, non loin de deux aérodromes.
- ⇒ Le secteur d'étude expose un faciès anciennement agricole.
- ⇒ Selon les données du SRCE, le secteur d'étude n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité, corridor écologique ou espace de mobilité des espèces.
- ⇒ Le secteur d'étude est compris entre deux tissus urbains de grande envergure (zone d'activités au nord et espace urbain de Villepinte au sud), et plusieurs voiries.
- ⇒ Le secteur d'étude est longé à l'est par le ru du Sausset considéré, dans l'étude d'impact, comme un espace naturel d'intérêt écologique à préserver

Projet de création d'une zone multi-activités Données extraites du SRCE à l'échelle du périmètre éloigné



3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé dans la commune de Tremblay-en-France, dans le périmètre de ZAC Sud Charles de Gaulle. Les environs du secteur d'étude sont riches en espaces agricoles. Le secteur d'étude est pris entre des espaces résidentielles (Villepinte au sud) et des espaces urbains industriels au nord.



Figure 13 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

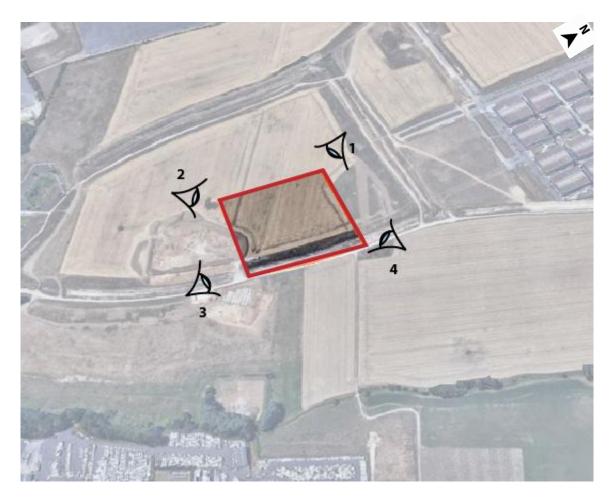


Figure 14 : Points de vue sur le secteur d'étude et ses environs proches (Google earth, EVEN)



Photo 1 : Vue n°1 sur le secteur d'étude (GSE)



Photo 2 : Vue n°2 sur le secteur d'étude (GSE)



Photo 3 : Vue n°3 sur le secteur d'étude (GSE)



Photo 4 : Vue n°4 sur le secteur d'étude (GSE)

Ces différents points de vue montrent que le secteur d'étude s'insère dans un environnement contrasté entre de vastes espaces agricoles et des espaces bâti au faciès industriel. Le paysage est dégagé. Les haies végétales sont absentes. Les espaces boisés difficilement perceptibles dans ce vaste paysage.

Le centre du secteur d'étude est homogène, en raison de son espace agricole et de son remaniement répétitif qui a conduit, au fil du temps, a une perte de la diversité végétale. Au contraire les abords sont encore occupés par des espèces végétales typiques des prairies.



Figure 15 : Points de vue sur les espaces environnantes du secteur d'étude (Even)



Photo 5 : Vue 1 sur le secteur d'étude depuis la D40 (Google street view)



Photo 6 : Vue 2 depuis le chemin des Saints Pères (Google street view)



Photo 7 : Vue 4 sur le secteur d'étude depuis la D40 (Google street view)

Ces différents points de vue lointains montrent un paysage plan, peu valorisé par une structuration paysagère. Les haies végétales sont absentes des espaces agricoles présageant donc des pratiques d'agriculture intensive.

Tremblay-En-France Cadrage environnemental

Aussi ; les espaces bâtis tendent à se multiplier dans les environs du secteur d'étude. Les délimitations entre les espaces agricoles et les zones urbaines (résidentielles ou non) sont relativement franches. Par conséquent, dans ce paysage l'insertion progressive du bâti n'est pas de rigueur.

Le projet va ainsi s'insérer dans un espace en pleine mutation ou les pressions urbaines sont de plus en plus présentes. Ceci est principalement dû au passé du site, marqué par l'agriculture intensive, et des espaces à perte de vue, sans réelle fonctionnalité écologique ou structuration paysagère.

4. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
Risque inondation	La commune de Tremblay- en-France est concernée par le risque inondation.	Le secteur d'étude se situe dans un espace non concerné par le risque inondation. Le ru du saussuet, présent à l'est a déjà été à l'origine de débordement. Une réflexion est à portée sur la gestion des eaux pluviales.	FAIBLES
Risque mouvement de terrain	La commune de Tremblay- en-France est concernée par un PPRMVT. Elle est sujette phénomène de dissolution du gypse	Le secteur d'étude apparait localisé en dehors des zones concernées par le risque de dissolution du gypse.	FAIBLES
Risque retrait- gonflement des sols argileux	La commune est aussi concernée par un Plan de Prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.	Le secteur d'étude est localisé dans une zone exposée moyennement au retrait- gonflement des sols argileux.	MODÉRÉS
Risque sismique	La commune de Tremblay- en-France est exposée à des risques très faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.	La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques très faibles	FAIBLES
Risque de transport de matières dangereuses	Dans la commune de Tremblay-en-France, l'A104 est concernée par ce risque. Elle traverse le sud de la commune et ne concerne donc pas le secteur d'étude et ses limites proches. la commune de Tremblay-en-France est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses, à proximité du secteur d'étude. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures	Le secteur d'étude n'apparait pas concerné par le risque TDM. Cependant il se situe à proximité des canalisations de matières dangereuses.	FORTS
Nuisances	La commune de Tremblay est concernée par des nuisances routières et aériennes.	Le secteur d'étude se situe en dehors du zonage relatif aux nuisances routières. Cependant il se situe dans le zonage relatif aux nuisances aériennes. Elles sont jugés modérées selon le Plan d'Exposition au Bruit.	MODÉRÉS-FORT

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
Biodiversité	La commune est concernée par des zones d'inventaires et des espaces Natura 2000.	Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Les zones à statut recensées sont dans le périmètre éloigné. Selon le SRCE le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité, zone de mobilité des espèces, et dans un espace identifié comme un corridor écologique. Les inventaires sur le secteur de la ZAC (2008) n'ont pas permis de pressentir d'enjeu sur la faune et la flore. Cependant, le ru du saussuet, présent à l'est du secteur d'étude est présenté dans l'étude d'impact de 2008 comme un espace au fort potentiel écologique. Une réflexion doit donc être portée sur la conservation de ce milieu et sur le maintint d'une biodiversité, même commune, au sein de ce site agricole.	MODÉRÉS
Paysage	Le secteur d'étude est localisé au nord-ouest de la commune de Tremblay-en- France, non loin de la D40.	Le secteur d'étude expose un faciès de friche agricole (agriculture extensive), où le paysage ne présente pas de réels enjeux. Le terrain plat est exempt de véritable haie d'élément paysagers d'intérêt. L'urbanisation croissante aux environs tend à se refermer sur le secteur d'étude. La vaste plaine agricole expose des enjeux sur le paysage par manque de structure, qui pourront impacter le visuel des riverains si d'importantes constructions viennent s'implanter dans le secteur.	MODÉRÉS

⇒ <u>Bilan</u>: Le site présente des enjeux sur 3 thématiques principales, qui sont évoquées dans l'étude d'impact (dossier de création) et peuvent s'extrapoler au secteur d'étude.

La réalisation de la ZAC Sud Charles de Gaulle va induire une augmentation des déplacements (tous modes), une modification du paysage et une augmentation des nuisances sonores en lien avec la modification de l'état initial du site, exempt de construction.

L'étude d'impact traite donc **de 3 thématiques principales**, où des enjeux environnementaux sont à prendre en compte. Ces enjeux concernent aussi le secteur d'étude :

- 1. la préservation du ru du Sausset, et des milieux naturels attenants. La réalisation de ce projet d'envergure peut impliquer des pollutions accidentelles susceptibles d'impacter la qualité et la fonctionnalité du ru. L'évolution des conditions climatiques implique aussi des risques d'inondation par débordement. Cela concerne notamment les zones pavillonnaires présentes à proximité. Le projet prévoit donc d'intervenir sur l'aménagement du ru pour ces 2 raisons : préserver un milieu naturel de qualité, et protéger les populations contre les risques inondations.
- 2. la préservation du cadre de vie des riverains, en particulier le confort acoustique et la qualité paysagère. Les zones pavillonnaires présentes à proximité du secteur d'étude souffrent de plusieurs nuisances qui peuvent s'accroître avec la réalisation de cette ZAC. Grâce aux techniques actuelles, le projet peut améliorer la situation en optimisant l'agencement du bâti, et en mettant en place des merlons anti bruits. En ce qui concerne la préservation de la qualité paysagère, le projet devra proposer une réflexion sur le choix des façades et sur les aménagements paysagers des envions de la ZAC. Par exemple, l'idée de réaliser une bande de 30 mètres de large au niveau du ru peut limiter les impacts pressentis.
- 3. les déplacements tous modes, et leurs impacts induits sur le bruit, la qualité de l'air le dégagement de gaz à effet de serre et ses conséquences sur le climat. La réalisation de ce projet d'envergure va induire des nouveaux emplois et donc une augmentation certaines des déplacements locaux et à plus large échelle. Cela risque, aux heures de pointes, de créer des engorgements au niveau de la ZAC mais surtout au niveau des zones pavillonnaires présentes à proximité, qui n'apparaissent pas dimensionnée pour recevoir un flux supplémentaire de déplacements.

Ces 3 enjeux ont été étudiés dans l'étude d'impact et des mesures visant à les réduite sont proposées ciaprès. Celles-ci, bien que concernant l'ensemble du périmètre de la ZAC, sont aussi applicable à l'échelle du secteur d'étude.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESSENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

GSE prévoit la réalisation d'un projet multi activités dans la commune de Tremblay-en-France. Le site d'étude s'inscrit dans la zone 1AUz2, zone d'extension urbaine à vocation économique correspondant au secteur périphérique de la ZAC Sud Charles-de-Gaulle.

Le programme doit s'inscrire dans les prescriptions définies au PLU mais également aux prescriptions définies dans le CPAUPE, la fiche de lot et le CCCT relatifs à la ZAC AeroliansParis.

Le projet développé devra également répondre à des ambitions de performances sociales et environnementales – labels et certification, démarche innovante de conception Chantier vert faibles nuisances...

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

SDP totale : 20 500 m²

• Superficie terrain: 2,3 hectares

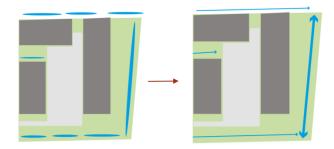
Emprise projet sur la parcelle : 19 809 m²

LE PROJET

GESTION DES EAUX_PANNEAUX SOLAIRES_PLACE DE PARKING

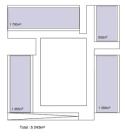
Volume de rétention des eaux de pluies

- 500m³/Ha actif: donc 1 155 m³ au maximum
 2 noues horizontales dans le sens de la pente de la vallée pour <u>canaliser</u>
 Une noue en bordure de parcelle pour <u>contenir</u>



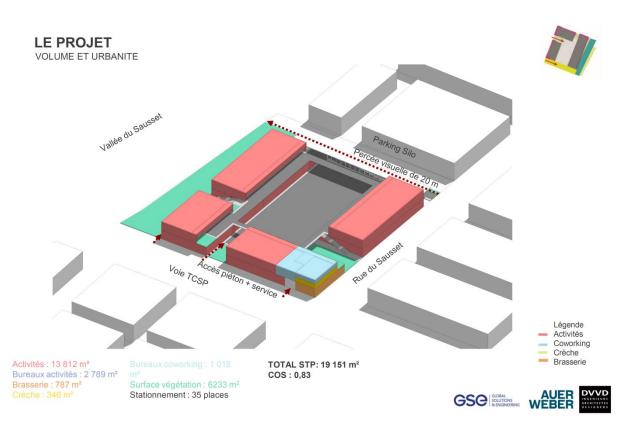
Panneaux solaires

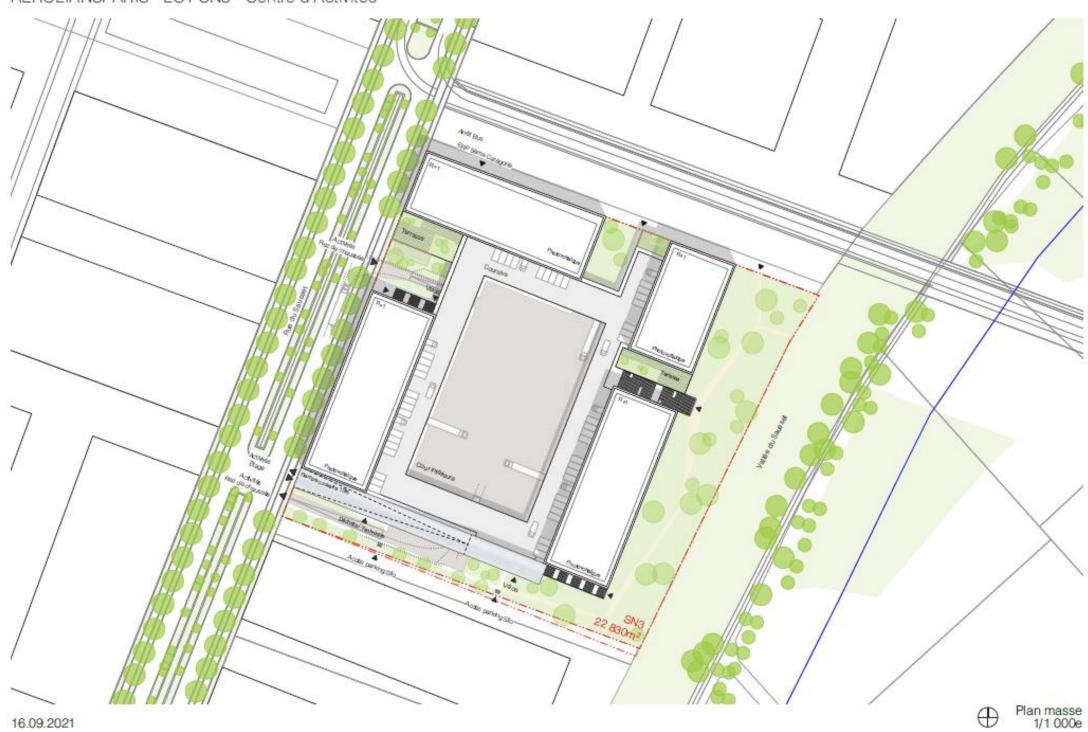
- 5000 à 6000 m²



Place de parking

- 35 places de stationnements (les aires de livraisons ne sont pas prises en compte)





2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

Le secteur d'étude est intégré dans le périmètre de la ZAC Sud Charles de Gaulle. Celle-ci a fait l'objet, lors de sa création en 2008, d'une étude d'impact, qui a été complétée en 2010, lors du dossier de réalisation. Les principales données qui ressortent de cette étude sont :

- un site au faciès agricole qui présente une certaine artificialisation en raison d'une activité humaine récurrente
- un secteur d'étude ouvert sur le paysage à cause de l'absence totale de haies et de délimitation parcellaires, qui limite la richesse du site.
- un secteur d'étude exempte de zonage naturel d'intérêt écologique. Cependant le secteur d'étude est marqué à l'est par la présence du Sausset, qui présente un réel intérêt écologique au regard de sa qualité écologique. De plus cet élément tranche avec les espaces agricoles à perte de vue qui limite fortement la présence d'une biodiversité riche sur site. Le ru du Sausset devra donc être préservé.

La réalisation de la ZAC Sud Charles de Gaulle va induire une augmentation des déplacements (tous modes), une modification du paysage et une augmentation des nuisances sonores en lien avec la modification de l'état initial du site, exempt de construction.

L'étude d'impact traite donc **de 3 thématiques principales**, où des enjeux environnementaux sont à prendre en compte. Pour rappel, ces enjeux concernent aussi le secteur d'étude :

- 1. la préservation du ru du Sausset, et des milieux naturels attenants.
- 2. la préservation du cadre de vie des riverains, en particulier le confort acoustique et la qualité paysagère.
- 3. les déplacements tous modes

Le dossier d'étude d'impact propose donc des mesures correctives d'accompagnement pour ces 3 thématiques visant à limiter au maximum les impacts sur l'environnement naturel et humain :

- 1. l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales : ces aménagements seront mis en œuvre aussi bien à l'échelle parcellaire qu'à l'échelle de l'opération dans les espaces publics, mais aussi à l'échelle communale et intercommunale, en dehors des emprises de l'opération globale. Les ouvrages privilégiés seront de type « retenue à ciel ouvert végétalisée» (ex noue) Ces ouvrages permettront de ralentir les eaux pluviales, assurer la filtration et ainsi la dépollution des eaux restitués au ru. D'autre part, ces aménagements participeront à remodeler les lits mineurs et majeurs du ru, et ainsi limiter les risques inondation vis-à-vis des zones pavillonnaires du sud, situées à Villepinte.
- 2. **la création d'une « bande verte » en limite de la ZAC**. D'une largeur de 30 mètres au minimum, cet aménagement permettra d'assurer :
 - a. **une fonction paysagère**, en enrichissant le paysage actuel, exempt de haies végétales. Ainsi les riverains bénéficieront d'un relief paysager à la place d'une plaine agricole à perte de vue, sans maillage et sans structure.
 - b. une fonction écologique afin de créer d'une part des espaces refuges pour les espèces identifiées dans la plaine agricole. Aussi la création de ces espaces permettra de renforcer le réseau écologique local en structurant le paysage et offrant une diversité d'habitats absente auparavant à cause d'une agriculture plutôt intensive
 - c. **une fonction d'atténuation contre les nuisances sonores** de la ZAC, avec notamment la réalisation de merlons plantés.
- 3. une réflexion de fond sur les déplacements tous modes. Au regard des aménagements prévus, l'objectifs est d'optimisation l'utilisation des modes de déplacement doux, qui pourront permettre de palier aux flots de véhicules et donc l'augmentation certains du trafic routier. Ainsi il est envisagé :

- a. la restructuration de la gare RER du Parc des Expositions
- b. la création d'un réseau de transport en commun qui permettra d'assurer un accès facilité à la ZAC et aux espaces environnants (Seine Saint Denis, Val d'Oise, Seine et Marne)
- c. la sensibilisation des usagers de la ZAC à employer des modes de déplacement non polluants et permettant d'optimiser les trajets
- des mesures d'incitation à la pratique du vélo par la mise en place de pistes cyclables (sécurisées, paysagées). Aussi ces aménagements pourront être complétés par la mise en place de zones de stationnement dédiées au vélo, où certains vélos seront proposés en libre-service.

Le projet projeté par GSE apparait compatible avec le PLU et les ambiances urbains présentes à proximité. Le projet met en avant la mise en place d'aménagements paysagers de qualité, afin de parfaire l'insertion environnementale du projet. Aussi, la mise en place des énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires sur 4000 m² est une réelle plus-value, mettant en évidence la sensibilité environnentale du porteur de projet, vis-à-vis des problématiques environnementales actuelles.

- ⇒ Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société GSE les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme globalement faibles.
- ⇒ Le projet d'aménagement de GSE est soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact au regard de la rubrique 39a «Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ».
- Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :
Floriane LIRAUD
EVEN CONSEIL
45 rue Gimelli
83000 TOULON
fliraud@even-conseil.com



Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS 01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS 09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX 05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu, 78, rue de la Villette, 69003 LYON 09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité, SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON 04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON 04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN 05.63.92.11.41.

f www.facebook.com/citadiaconseil

twitter.com/Citadia



www.citadia.com